

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

LES PERLES CATALANES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve du client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de prestation qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire et préalable de notre société.

Ces conditions générales s'appliquent à toutes prestations réalisées par notre société, sauf accord spécifique préalable à la réservation convenu entre les parties.

Tout document autre que les présentes, notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2. PRESTATIONS DES BULLES :

Les Bulles objet des prestations « les Perles Catalanes » comprennent

- Une bulle simple LODGE de 4m de diamètre avec un lit double, drap, un couvre lit, des oreillers et une housse de protection, peignoirs et linge de toilettes fournis et du petit mobilier
- Une bulle double GLAM' de 2 X 4m de diamètre avec un lit double rond drap, un couvre lit, des oreillers et une housse de protection, peignoirs et linge de toilettes fournis et du petit mobilier.
- Une bulle double ETNIK' de 2 X 4m de diamètre avec un lit double rond drap, un couvre lit, des oreillers et une housse de protection, peignoirs et linge de toilettes fournis et du petit mobilier.

L'extérieur des Bulles comprend une terrasse de 81m² avec chalet sanitaires de 6m² comprenant douche, toilettes, lavabo et meubles de salle de bains et mobilier.

Logement + petit-déjeuner + draps + linge de toilettes (pour deux personnes pour une nuitée)

3. RESERVATION DES SEJOURS

Toute réservation doit porter sur une quantité minimale d'une bulle pour une nuit complète. Le bénéfice de la réservation est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Prestataire. Au moment de la réservation, le Client doit choisir parmi trois créneaux horaires d'installation dans les Bulles entre 15h00, 16h00 et 18h00. Aucune arrivée ne sera effectuée en dehors de ces créneaux horaires.

4. ORGANISATION DES ARRIVEES ET DEPARTS

Les Bulles peuvent être occupées à partir de 15h et doivent être libérées à 11h30. Au delà de cette heure, une nuit de plus lui sera facturée. Les départs se font au plus tôt à 9h00. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, il est impératif de prévenir nos services. Le jour du départ le Client doit laisser l'endroit aussi propre que possible et restituer le matériel confié à l'Accueil. A défaut, la prestation ménage et le remplacement du matériel non restitué ou abimé lui sera facturé.

5. CONDITIONS PARTICULIERES AUX BULLES

Le Client reconnaît que la situation des Bulles peut s'avérer dangereuse pour des enfants qui ne seraient pas surveillés de manière extrêmement attentive et sans discontinuité. Le Client reconnaît donc que la Bulle ne sera à aucun moment occupée par un mineur seul de moins de 10 ans et s'engage à prendre toutes les mesures de surveillance adéquates, le prestataire déclinant toute responsabilité à cet égard.

6. MODALITES D'OCCUPATION – RESPONSABILITE

Le Client devra être muni d'un téléphone portable.

Un numéro de téléphone vous sera communiqué à l'arrivée en cas d'absence du prestataire.

Aucune prestation ne sera assurée entre 20h30 et 7h30 le lendemain.

Un système de vidéo-surveillance des parkings et des allées est mis en place, le client en étant dûment informé.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les bulles.

Le nombre de personnes par Bulle mentionné dans la grille tarifaire correspond à l'occupation maximale autorisée compte tenu de l'équipement disponible. Il ne peut être dépassé pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Le séjour dans les bulles est court et pour une durée limitée, en aucun cas le client ne pourra introduire des denrées alimentaires dans la bulle.

Il peut être mis fin au séjour d'un Client par le Prestataire pour juste motif (et notamment pour tout manquement quel qu'il soit au titre des présentes). Dans ce cas, le Prestataire remboursera les versements du Client correspondant à la part du séjour non effectué étant précisé que toute journée entamée sera alors réputée entièrement consommée, le tout sans préjudice des éventuels recours du Prestataire contre le Client.

Le Client s'engage à user paisiblement de la Bulle sans engendrer le moindre trouble aux occupants des autres Bulles ou des riverains. En conséquence, en cas de trouble causé à des voisins, le Client s'engage à indemniser le Prestataire immédiatement de tout préjudice qu'il subirait à ce titre, ou des frais payés par le prestataire, que le trouble aurait causé.

Le Client reconnaît qu'il a été parfaitement et exhaustivement informé par le Prestataire et qu'il connaît donc parfaitement les conditions et risques d'occupation d'une Bulle au milieu des bois. Le Prestataire ne pourra donc jamais être tenu responsable par le Client d'un quelconque préjudice résultant de l'utilisation d'une Bulle ce que le Client accepte expressément. Le Client renonce donc notamment à former une quelconque réclamation ou recours à l'encontre du Prestataire ayant pour cause un désagrément dû à la situation de la Bulle (bruit, humidité, insectes ou tout autre désagrément ou préjudice).

Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de vol d'effet personnel ou d'incendie. La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée au titre d'un véhicule du Client (vol, dégradation etc.) dont le Client a la garde entière.

Il est ici précisé que le parking n'est pas gardé. Il est interdit de circuler en voiture sur le site entre 22h00 et 7h30.

Le Client devra veiller à prendre lui-même connaissance du fonctionnement de la Bulle. Il reconnaît prendre les Bulles en parfait état de fonctionnement et s'engage donc à les rendre dans le même état à la fin de son séjour. Le Client reconnaît qu'il sera responsable de tous accidents ou désagréments qui pourraient survenir par suite de la mauvaise utilisation d'une Bulle, notamment par le fait de son imprudence ou de sa négligence. A ce titre, le Client reconnaît avoir conclu une assurance responsabilité civile le couvrant pour les risques inhérents à l'utilisation d'une Bulle. Le Client s'engage à occuper effectivement la Bulle et en user raisonnablement et selon la destination de la Bulle. Il s'interdit en conséquence d'en permettre l'occupation par un tiers, à quelque titre que ce soit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire. Le Client devra payer les réparations des dégâts qui pourraient être occasionnés à toute Bulle par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou qu'il aura introduites dans la Bulle, ou objets qui sont sous sa garde. Le Client devra prévenir, sans délai, le Prestataire de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans une Bulle. En tant que de besoin, il est précisé que le terme Bulle vise également toute installation ou bâtiment annexes Les Bulles sont non-fumeurs (sauf sur la terrasse et en utilisant exclusivement les cendriers remis sur demande par le Prestataire). Il est formellement interdit sous peine d'exclusion de jeter des mégots ou autres déchets autrement que dans les poubelles prévues à cet effet.

L'utilisation de la bulle est strictement personnelle. Seules visites sont autorisées entre 10 h et 20 h.

Il est strictement interdit de camper ou d'allumer un feu sur le domaine. Le client devra également respecter les chemins, et les limites du bois. Le client devra, en outre, respecter les consignes de sécurité qui lui auront été délivrées à son arrivée.

7. PRIX-PAIEMENT DU SEJOUR

Les prix des différentes BULLES et prestations sont communiqués sur demande par le client ou sur les divers supports de communication de vente des prestations. Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, mais une fois la réservation validée, c'est le prix à la date de la validation qui sera pris en compte.

Un acompte de 30% du montant des prestations sera à régler à la réservation, le solde sera versé à l'arrivée.

Le client recevra une confirmation par email ou, à défaut, par courrier, dès réception du règlement. Toutes les informations utiles pour son séjour y seront stipulées.

Aucune réservation ne pourra être validée sans la réception de l'acompte.

8. DÉLAI D'ANNULATION

Annulation de séjour par le Client En cas d'annulation de séjour par le Client avant la date de début de son séjour ayant pour cause une maladie grave, un accident grave ou un décès du Client, la totalité de son versement lui sera remboursé dans le délai d'un (1) mois par le Prestataire sur présentation d'un certificat médical ou de décès selon le cas.

Pour toute autre cause d'annulation que celles citées ci-dessus, une retenue sur le prix du séjour (tous frais et couts inclus) sera appliquée dans les conditions suivantes :

-annulation de minimum 30 jours avant la date d'arrivée : retenue de 15%

-annulation entre 30 et 8 jours : retenue de 60%

- en deçà de 8 jours : retenue de la totalité du montant du séjour.

Annulation de séjour par le Prestataire. En cas d'alerte météo ou autre cas de force majeure le Prestataire se réserve le droit d'annuler le séjour pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, le Prestataire devra proposer le report du séjour en Bulle de standing équivalent à une date ultérieure, dans les douze (12) mois courants. Si le Client est d'ores et déjà sur les lieux des Bulles et son logement situé à plus de CENT(100) kilomètres de son domicile, et si ce dernier l'exige, le Prestataire devra reloger le Client dans un autre type d'hébergement dans la limite de la disponibilité. Dans ce dernier cas, le Client bénéficiera d'une réduction de 50% sur un prochain séjour en Bulle fixé par le Prestataire dans les douze (12) mois courants. Si le Client refuse l'hébergement alternatif, il lui sera proposé un report du séjour en Bulle à une date ultérieure fixée par le Prestataire dans les douze (12) mois courants.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est effectuée par notre société à son siège social.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

En cas d'action judiciaire, ou toute action de recouvrement de créances par notre société, tous les frais et débours (y compris Huissier de justice) inhérents seront à la charge du client fautif.